

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2026/004

Prise en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Novembre 2024.

Objet : ATTRIBUTION DE MARCHE

Marché de services « Tontes, débroussaillage et désherbage de la commune »

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le Lundi 12 Janvier 2026.

A la remise des offres, le Lundi 2 Février 2026 à 8h30, 3 offres ont été reçues.

Après analyse des candidatures et des offres, le groupe de travail « MAPA » réuni le Mardi 10 Février 2026 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 60%
- Prix des prestations : 40%

Le Maire de FONTANIL-CORNILLON :

- décide d'attribuer le marché « Tontes, débroussaillage et désherbage de la commune » **à l'entreprise ESPACES VERTS DU DAUPHINE pour un montant de 138 447.10 € HT pour la durée totale de 32 mois.**
- est autorisé à signer tout document y afférent.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 24 Février 2026.

Le Maire,

Stéphane DUBOIS-CARRIER

